

SYSTEME D'INFORMATION  
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre du tourisme en date du .....  
(JORT n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National du Tourisme Tunisien.

**Domaine de la prestation :** L'hébergement touristique à temps partagé.

**Objet de la prestation :** L'obtention de l'autorisation préalable à l'exercice de l'activité d'hébergement touristique à temps partagé.

**Conditions d'obtention**

La société désirant l'obtention de l'autorisation doit être constituée conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et être propriétaire d'une unité d'hébergement touristique totalement réalisée.

**Pièces à fournir**

Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien accompagnée des documents suivants :

- Les statuts de la société dont l'objet doit porter uniquement sur l'exercice de l'activité d'hébergement touristique à temps partagé.
- Une attestation d'ouverture d'un établissement de tourisme délivrée conformément aux dispositions du décret-loi n° 73-4 du 3 octobre 1973 relatif au contrôle de la construction des établissements de tourisme.
- Une attestation délivrée par la conservation de la propriété foncière pour l'immeuble immatriculé, notifiant dans le titre foncier que l'immeuble sur lequel l'unité est édiflée est soumis au régime de l'hébergement touristique à temps partagé.
- Un état descriptif des composantes de l'unité d'hébergement touristique à temps partagé, du matériel des appartements et de leurs équipements.
- Une copie du règlement intérieur fixant les caractéristiques de l'unité d'hébergement, ses équipements collectifs et les conditions générales de son exploitation.
- Une copie conforme des contrats d'assurance selon les dispositions du code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992,
- Une copie conforme de l'attestation de prévention délivrée par les services de la protection civile conformément aux dispositions du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments promulgué par la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009.
- La liste du personnel accompagnée des justifications de leurs compétences professionnelles requises.
- Une copie de la déclaration relative au dépôt du cahier des charges spécifique au directeur de l'unité.
- Une copie de la caution bancaire ininterrompue mentionnée dans l'article 7 de la loi n° 2008-33 du 13 mai 2008 relative à l'hébergement touristique à temps partagé.
- Une attestation valable d'affiliation dans une bourse internationale d'échange de vacances à temps partagé.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Constat de l'unité</li> <li>- Réponse au concerné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère du tourisme.</li> <li>- Direction centrale de l'investissement et du produit à l'office national du tourisme tunisien.</li> <li>- Commissariats régionaux du tourisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un mois à compter de la date du dépôt de la demande comportant tous les documents.</li> </ul>

#### **Lieu de dépôt du dossier**

Service : - Direction centrale de l'investissement et du produit à l'office national du tourisme tunisien  
 Adresse : 51 avenue de la liberté - Tunis  
 - Commissariats régionaux du tourisme

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

Service : - Direction centrale de l'investissement et du produit à l'office national du tourisme tunisien  
 Adresse : 51 avenue de la liberté - Tunis  
 - Commissariats régionaux du tourisme

#### **Délai d'obtention de la prestation**

- un mois à compter de la date du dépôt de la demande comportant tous les documents.

#### **Références législatives et/ou réglementaires**

- La loi n° 2008-33 du 13 mai 2008 relative à l'hébergement touristique à temps partagé.  
 - Décret n° 2009-1935 du 15 juin 2009, portant fixation des conditions d'obtention de l'autorisation préalable à l'exercice de l'activité d'hébergement touristique à temps partagé.